

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE RIMOUSKI

N° : 100-17-002546-226

DATE : 15 DÉCEMBRE 2022

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE DANIEL BEAULIEU, j.c.s.

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, ayant sa place d'affaires au 1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage, à Québec (Québec), G1S 1E5

Demanderesse

c.

ALEXANDRE CHAMBERLAND, domicilié et résidant au 540, chemin Tour-du-Lac, à Sainte-Jeanne-D'Arc (Québec), G0J 2T0

Défendeur

**JUGEMENT SUR ACQUIESCEMENT
SANS RÉSERVE À LA DEMANDE**

[1] La demanderesse, personne morale légalement habilitée à cette fin, demande à ce que le défendeur soit déclaré inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toutes municipalités au Québec, et ce, pour une période d'un (1) an à compter du présent jugement.

[2] Cette demande n'est pas contestée et fait l'objet d'un acte d'acquiescement sans réserve de la part du défendeur.

- [3] VU la demande;
- [4] VU les dispositions de la loi applicable en l'espèce;
- [5] VU la preuve au dossier;
- [6] VU l'acte d'acquiescement sans réserve signé par le défendeur le 23 novembre 2022;
- [7] **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**
- [8] **PREND ACTE** de l'acquiescement à la demande signé par le défendeur le 23 novembre 2022 (P-2);
- [9] **DÉCLARE** le défendeur, Monsieur Alexandre Chamberland, inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toutes municipalités au Québec, et ce, pour une période d'un (1) an à compter du présent jugement;
- [10] **ORDONNE** l'exécution provisoire du présent jugement, nonobstant appel;
- [11] **SANS FRAIS DE JUSTICE**, vu la nature des procédures.



DANIEL BEAULIEU, j.c.s.

Me Lucie Tritz

Dir. Enquêtes et poursuites en intégrité municipale
Avocats de la demanderesse

Date d'audience : 12 décembre 2022